



180158 - Peut on observer le jeûne des jours blancs en se fiant aux dates indiquées dans les calendriers ou les journaux?

question

Je sais bien que les jours blancs sont les 13^e, les 14^e et les 15^e jour de chaque mois lunaire. On les fixe à partir de la vision du croissant lunaire et non selon un calendrier. Mais ma question est: comment pourrais-je savoir l'entrée du Ramadan attestée grâce à la vision qui n'est annoncée qu'en Ramadan et à l'avènement du pèlerinage? Peut-on adopter les dates que vous indiquez sous l'emblème du site? J'ai comparé vos dates à celles du calendrier Oum al-Qouraa et à d'autres, et je me suis rendu compte que tous les calendriers concordent et que vos dates les précèdent d'un jour. J'en ai déduit que vous établissez vos dates en fonction de la vision non sur les base d'un calendrier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les jours blancs sont les 13^e, 14^e et 15^e jour du mois lunaire. Il est dit dans un hadith rapporté par Abou Dharr (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « Si tu veux jeûner une partie du mois, jeûne les 13^e, 14^e et 15^e jour. » (Rapporté par at-Tirmidhi, 761 et par an-Nassai, 2424 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Targhib (1038).

L'entrée du mois est constatée grâce à la vision du croissant lunaire. Si on peut interroger quelqu'un qui s'intéresse à la scrutation du croissant chaque mois, c'est une bonne chose. On peut aussi se référer à un pays qui déclare chaque mois l'apparition du croissant. A défaut, on se fie au calendrier qu'on croit fiable.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **Il n'échappe pas à votre éminence qu'on ne connaît pas (à l'avance) les dates d'entrée des mois ordinaires. Comment dès lors fixer (à**



l'avance?) le jeûne des jours blancs de chaque mois? J'entend dire: comment reconnaître ces jours pour pouvoir les jeûner? Nous espérons vos orientations. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

Voici sa réponse: «On observe le jeûne des jours en question en fonction des indications d'un calendrier jugé fiable. Si le jeûne coïncidait avec des jours autres que les jours blancs, il n'en suffirait pas moins. En effet, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) exhorta les gens à jeûner trois jours de chaque mois mais il ne les fit pas coïncider avec les jours blancs. Selon les Deux Sahih, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit à Abdoullah ibn Amer ibn al-As (P.A.a) : **Jeûne trois jours de chaque mois. Un seul bon acte en vaut dix. C'est comme si on jeûnait tout le temps.** Un hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) cité dans les Deux Sahih dit: «Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) m'a recommandé trois choses: jeûner trois jours de chaque mois, accomplir deux rakaa en milieu de matinée et faire une prière d'un nombre de rakaa impaire avant de me coucher.

De nombreux hadith abondent dans ce sens. On a le choix entre la succession des jours à jeûner et leur répartition dans le mois puisque les hadiths qui l'évoquent n'impliquent pas la succession des jours à jeûner. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait de Majdmou fatwa Ibn Baz (15/282). A supposer qu'on commette une erreur concernant l'un des jours, cela ne nuirait pas. Mieux, on peut espérer que le jeûneur remporte une récompense parfaite puisqu'il est excusable après avoir fait de son mieux.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Jeûner trois jours de chaque mois est une sunna. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) nous a informé que jeûner trois jours de chaque mois est comme jeûner tout le temps. Il est préférable que le jeûne coïncide avec les jours blancs: les 13^e, 14^e et 15^e jours. En cas d'impossibilité, comme c'est le cas d'une femme qui est dans son cycle menstruel ou quelqu'un qui se trouve en voyage ou quelqu'un qui a reçu un hôte ou quelqu'un qui s'ennuie ou est légèrement malade, etc. Dans ce cas, celui qui jeûne d'autres jours (que les blancs) remporte la récompense prévue. Aicha (P.A. a) dit: **Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) avait l'habitude de jeûner trois jours de chaque mois**



et ne se souciait pas de savoir s'ils se situaient au début du mois, à son milieu ou à sa fin. L'affaire fait l'objet d'une grande latitude. Il suffit de jeûner trois jours de chaque mois; qu'ils se situent au début du mois, à son milieu ou à sa fin. Néanmoins, il reste préférable de jeûner les jours blancs. Si on y parvient pas en raison d'un empêchement ou d'une contrainte, nous n'en espérons pas moins qu'Allah Très-haut inscrira la récompense au profit de celui qui avait l'habitude de les jeûner avant de le cesser à cause d'une excuse.» Extrait de fatwa nouroune ala ad-darb. S'agissant de notre site, il suit le calendrier sauf pour le mois du Ramadan et Dhoul-Hidjdjah.

Allah le sait mieux.